



Convention de cofinancement (Avenue du Général de Gaulle)

Entre

La Commune d'Elne,

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas GARCIA, dument autorisé par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, domiciliée 14 Boulevard Voltaire, 66200 ELNE,

Ci-après dénommée « **La COMMUNE D'ELNE** »

Et :

La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès,

Représentée par son Président Monsieur Antoine PARRA, dument habilité par délibération du domiciliée 3 Impasse de Charlemagne 66704 ARGELES-SUR-MER

Ci-après dénommée « **la CCACVI** »

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de proposer aux usagers une eau de qualité, les services communautaires de la CCACVI interviennent régulièrement sur le réseau (entretien, surveillance de la qualité de l'eau) et mènent également des réalisations d'envergure notamment sur les centres-villes (renouvellement de canalisations et de branchements eau-assainissement). Depuis 2020, d'importants travaux de rénovations des installations ont donc eu lieu sur plusieurs secteurs de la ville mais aussi sur les grands axes structurants, dont celui de l'avenue du Général de Gaulle. Ces travaux entraînent la réfection d'une partie des chaussées concernées.

Article 1^{er} : Contexte et objet de l'intervention

A l'occasion de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur le secteur sud de la ville, la Commune d'ELNE et la CCACVI ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les voiries seraient remises en état.

Une attention particulière sera portée sur l'avenue du Général de Gaulle, axe traversant de la ville. Considérant son état et sa fréquentation, la Commune souhaite une réhabilitation complète de la chaussée sur toute sa surface, afin qu'elle retrouve une esthétique et une harmonie depuis le carrefour de la rue nationale jusqu'à l'intersection avec la rue du Salita.

Toutefois, la CCACVI ne finançant que la remise en état de la portion de voie sur laquelle elle intervient, les deux parties se sont rapprochées à cette occasion, pour déterminer la prise en charge respective du coût d'une remise en état complète de cette partie de rue sur toute sa largeur.

Article 2 : Modalités de l'accompagnement de la CCACVI

Les travaux figurant dans le devis n° 6374 ci-annexé, seront réalisés.

Ils sont confiés à l'entreprise SAS PULL dans le cadre du marché « accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie sur la Commune d'ELNE ».

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 2 semaines à compter de l'ordre de service à intervenir qui fixera la date de commencement des travaux à la mi-février 2024.

Article 3 : Détermination du montant des participations financières des Parties

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **74 776,54 € H.T.** (soit 89 731,85 € T.T.C.) pour une surface de voirie de 1 600 m². La Commune d'ELNE avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la CCACVI calculée de la manière suivante :

- Prise en charge à 100 % des frais de mise à la côte des tampons

soit : **1 500,00 euros H.T.**

- Prise en charge à 100 % des frais de mise à la côte des bouches à clefs

soit : **2 340,00 euros H.T.**

- Prise en charge à hauteur de 280 m² de surface sur une emprise totale de 1600 m² (soit 17,5 %) du reste du montant des travaux H.T. (soit 74 776,54 euros – 1500,00 euros – 2 340,00 euros = 70 936,54 euros H.T)

soit : 17,5 % x 70 936,54 = **12 413,90 euros H.T.**

soit un montant total de **16 253,90 euros H.T.**

fixé à **19 504,68 euros T.T.C.**

Article 4 : Modalités de règlement

Le montant de la participation de la CCACVI sera versé en une seule fois au terme des travaux réalisés. Ce montant est ferme et couvre l'intégralité de la participation versée par la CCACVI.

Le versement de la participation devra intervenir en tout état de cause dans les 60 jours suivant l'avis de somme à payer.

L'avis de somme à payer sera déposé par la Commune sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) et transmis à l'adresse comptabilite@cc-acvi.com .

Toute correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise à l'adresse de mairieelne@ville-elne.com

Article 5 : Constatation des travaux et déclenchement du paiement.

A l'achèvement des travaux, un procès-verbal de réception sera réalisé et visé par la Commune, Maître d'ouvrage et l'entreprise PULL au titre de l'accord cadre voirie. Une réception du chantier sera également faite sur la base de ce P.V. entre la Commune et la CCACVI. Le Procès-verbal qui en suivra déclenchera la demande de versement au profit de la Commune par la CCACVI.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, elle s'achève à la livraison des travaux et au plus tard le, **31 mars 2024**.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du tribunal administratif de Montpellier.

Fait en deux (2) exemplaires,
A ELNE, le 18 décembre 2023.

Pour la **Commune d'ELNE**
Le Maire, Nicolas GARCIA

Pour la **CCACVI**
Le Président, Antoine PARRA

Annexe 1 : plan de situation des travaux
Annexe 2 : devis de travaux de l'entreprise PULL